CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MICROCAST

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 765 804 €.
Siège social : ADE, 65100 Lourdes.
328 885 827 R.C.S. Tarbes.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués pour le 30 juin 2006 à 15 h 30 ou pour toute autre date ultérieure, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions visés ci-après :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du conseil d'administration ;
— Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
— Rapport de gestion du groupe ;
— Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
— Rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société, tel que visé à l'article L 225-37 dernier alinéa du Code de commerce ;
— Rapport des commissaires aux comptes visé à l'article L 225-235 dernier alinéa du Code de commerce ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2005 ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat ;
— Questions diverses.

Projets de résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :
— Du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, sur l'activité et les résultats de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et sur les comptes dudit exercice,
— Du rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société, tel que visé à l'article L 225-37 dernier alinéa du Code de commerce ;
— Du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, et du rapport visé à l'article L 225-235 dernier alinéa du Code de commerce ;
approuve tel qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 lesquels font apparaître un bénéfice de 3 755 502 euros.
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 2 543 euros ainsi que l'impôt correspondant susceptible de ressortir à 847 euros.

Deuxième résolution . — Affectation de résultat : L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 755 502 euros de la manière suivante :
Origine :
Résultat de l'exercice : 3 755 502 euros.
A l'amortissement partiel du report à nouveau débiteur qui se trouve ainsi ramené de -10 383 514 euros à -6 628 012 euros.
Rappel des dividendes distribués : L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du commissaire aux comptes, sur les comptes consolidés dudit exercice, approuve lesdits comptes au 31 décembre 2005 se soldant par un bénéfice net consolidé de 4 444 000 euros ainsi que les opérations traduites dans ceux-ci ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Tout actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale. Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en copte des actions nominatives et, pour les actions au porteur, a dépôt, au siège social de la société, du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte, de la date de ce dépôt jusqu'à celle de l'assemblée. Ces formalités doivent être accomplies cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.
Les formulaires de vote par correspondance et leurs annexes seront remis ou adressés à tout titulaire d'actions au porteur qui en fera la demande auprès du siège sociale de la société. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir au siège social de la société trois jours au moins avant al date de l'assemblée.
Le texte des résolutions proposées à l'adoption de l'assemblée générale et les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège sociale de la société pendant le délai réglementaire.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent être envoyés au siège social de la société dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.
Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le président du conseil d'administration.

0607832